



COMMUNE DE CAZALRENOUX
Département de l'Aude

ARRETÉ :

2024_AR_16

Arrêté portant sur l'interdiction de circuler, de stationner et de dépasser

Le Maire,

- VU le décret n°58-127 du 15/12/1998 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la route),
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 32-214,
 - VU le code de la route R 411-7, R 411-8 et R 411-25,
 - VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 141-4,
 - VU la demande effectuée par l'entreprise CAZAL représentée par COULOUMIES Cédric demeurant au 8 zone artisanale Cardona 11410 Salles sur l'hers,
 - Vu les travaux d'aménagement du cœur de village,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, circulant sur la voie publique,

ARRETE :

Article 1 : La circulation, le stationnement et le dépassement de véhicules légers et poids lourds sont interdits dans les voies communales suivantes à compter du 18/03/2024 8h00 pour une durée de 90 jours calendaires,

- rue des Pyrénées
- place la Plano
- rue Occitane
- rue de la Forge

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription t livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Aude,
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie de Bram,
- L'entreprise CAZAL

Appiché le 18/03/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO BRICE





COMMUNE DE CAZALRENOUX
Département de l'Aude

ARRETÉ :

2024_AR_15

portant sur l'interdiction de stationner sur la VC 7, la VC 6 et la VC 5

Le Maire,

- VU le décret n°58-127 du 15/12/1998 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la route),
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 32-214,
- VU le code de la route R 411-7, R 411-8 et R 411-25,
- VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 141-4,
- VU la demande effectuée par l'entreprise SEMCO représentée par MIAL Salah-Eddine demeurant au 1 boulevard Charles Gautier 44800 Saint Herblain, pour le compte de l'entreprise SOBECCA,
- Vu les travaux de la fibre optique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, circulant sur la voie publique,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de véhicules légers sera interdit sur les Voies Communales suivantes à compter du 11 mars 2024 8h00 pour une durée de 90 jours:

- VC 6 dit chemin de Casties
- VC 7 dit chemin de Saint Estephe
- VC 5 dit chemin de Barsa

L'entreprise SEMCO est chargée de mettre en place manuellement une circulation alternée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Aude,
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie de Bram
- L'entreprise SEMCO

Le 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, ASENSIO BUIE

